

# LES PROCHAINES EVOLUTIONS EN MATIERE DE REGLEMENTATION INFORMATIQUE

### Avis d'expert :

**Florent DAUXAIS**,  
expert-comptable, Cabinet Accior, Les Sables d'Olonne (85)  
**Claire COURTIN**,  
expert-comptable, Cabinet Accior, Les Sables d'Olonne (85)



En 2018, les procédures et outils informatiques utilisés par les entreprises devront répondre à de nouvelles normes notamment en matière de fiabilité de l'enregistrement du chiffre d'affaires et de protection des données personnelles. Focus sur ces deux réglementations totalement indépendantes :

- l'une est française et est à l'initiative de l'administration fiscale,
- l'autre, d'origine européenne, vise à protéger le consommateur sur l'utilisation des données qu'il communique à une entreprise ou une administration.

De nos jours, la gestion des entreprises est très souvent étroitement liée à l'utilisation d'un ou plusieurs systèmes d'informations informatisés. Ces outils présentent en effet de nombreux avantages : fiabilité, rapidité de traitement, accessibilité, etc. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont légiféré. Les deux normes que nous allons vous présenter ont des finalités bien différentes. Dans la première partie, nous évoquerons les nouvelles obligations applicables aux logiciels de caisse et de gestion, véritable mesure contre les fraudes à la TVA lancée par l'administration fiscale française. Dans un second temps, nous présenterons les nouvelles mesures relatives à la protection des données personnelles instituées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

### Nouvelles règles fiscales en matière de logiciel de caisse et de gestion

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements utilisant des caisses enregistreuseuses, ou tout autre logiciel de comptabilité et de gestion, devront détenir une attestation de conformité de la part du fabricant ou de l'éditeur de logiciel pour répondre à l'obligation instaurée par l'article 88 de la loi de finances pour 2016.

D'où vient cette nouvelle obligation et quel en est l'objectif ? Par ce texte, l'administration cherche à éradiquer les fraudes à la TVA consistant à ne pas déclarer une partie des ventes encaissées

en espèces et donc plus difficilement traçables. En effet, la mesure s'applique à tous les commerçants et professionnels assujettis à la TVA et qui utilisent un logiciel de caisse, de gestion ou de comptabilité pour enregistrer les paiements de leurs clients.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces logiciels devront répondre à quatre contraintes :

- **Inaltérabilité** : les données enregistrées devront rester dans leur état d'origine. En d'autres termes, il ne sera plus possible de reconstituer des tickets de caisse pour soustraire des paiements en espèces et toute correction devra faire l'objet d'une opération traçable (en plus ou en moins), et non par une modification du montant d'origine.

- **Sécurisation** : toutes les données

ou logiciel doit prévoir une clôture à intervalle régulier, au minimum annuelle (selon la date de clôture de l'exercice comptable), mais également journalière et mensuelle. Ces clôtures devront permettre d'obtenir des données cumulatives et les données devront être conservées pendant 6 ans à compter de leur enregistrement.

- **Archivage** : le système doit permettre de figer les données et de leur donner une date certaine. Cette archive doit pouvoir être lu aisément par l'administration en cas de contrôle, y compris si l'établissement a changé de système de caisse.

Un logiciel répondant à ces quatre conditions sera ainsi infalsifiable. Il devra avoir fait l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité qui lui délivrera une attestation. En cas de contrôle, les commerçants devront fournir cette **attestation de conformité**, obtenue auprès de l'éditeur du logiciel. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une **amende de 7500 €** par logiciel concerné et une obligation de régulariser la situation dans les 60 jours.

Enfin, pour les plus réticents à l'utilisation des outils informatiques, sachez que cette mesure n'entraîne par l'obligation de recourir à une caisse enregistreuse :

leur réalisation, sur des feuillets non mobiles et numérotés afin de prouver qu'aucune page du cahier n'a été enlevée.

### Règlement européen sur la protection des données

2018 sera également l'année de l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement Général de Protection des Données). Ce règlement, définitivement adopté par le parlement européen le 14 avril 2016, a pour objectif d'harmoniser les politiques nationales en matière d'utilisation des données personnelles et de moderniser les principes énoncés dans la directive sur la protection des données qui date de 1995. Il a pour but de redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles, tout en simplifiant l'environnement réglementaire pour les entreprises. S'il fallait résumer ce règlement composé de 99 articles et qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, il se décompose en deux grandes catégories de mesures :

- **Pour les entreprises, la simplification réglementaire se traduit par :**

- une seule loi au lieu de la multiplicité actuelle,
- un guichet unique (en France, représenté par la CNIL), et même en cas de traitement transnational, les différentes autorités nationales travailleront conjointement (elles seront réunies au sein d'un Comité européen de la protection des données)

• une concurrence plus loyale puisque la réglementation sera également applicable aux entreprises non européennes, mais qui traitent des données relatives à des citoyens européens.

- **Pour les citoyens européens : la sécurité des données personnelles sera améliorée grâce à un contrôle renforcé et à une plus grande transparence :**

- Les entreprises devront les informer dans un langage simple et clair sur l'utilisation des données collectées et recueillir leur consentement explicite préalable-

« L'administration cherche à éradiquer les fraudes à la TVA consistant à ne pas déclarer une partie des ventes encaissées en espèces »

devront être sécurisées au moyen d'un procédé technique fiable (comme par exemple le chaînage des enregistrements ou une signature électronique) de manière à garantir la restitution des données dans leur état d'origine.

- **Conservation** : le système de caisse

l'utilisation du cahier de caisse est encore possible. Toutefois, toujours dans l'objectif de lutter contre la falsification des recettes, l'administration demande à ce que les opérations de caisse soient retranscrites de manière inaltérable (encre indélébile), au fur et à mesure de

## Outils de gestions informatiques

- Ils auront un droit d'accès à leurs données, un droit à l'oubli et un droit à la portabilité des données (pour les transmettre d'un interlocuteur à un autre),

- Ils devront être notifiés en cas d'atteinte à leurs données personnelles.

Au regard des sanctions encourues (amendes administratives pouvant aller de 10 à 20 millions d'euros ou 2 % à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial), il est clair que cette réglementation européenne vise avant tout les grandes entreprises de l'Internet (Google, Facebook et Amazon par exemple) et le monde de la santé, détenteurs d'informations ultra sensibles... Mais le champ d'application est bien plus vaste et il convient de s'y pencher un peu plus précisément.

Concrètement, comment savoir si vous êtes concernés? La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) conseille de cartographier vos traitements de données personnelles. Il s'agit de recenser:

- **Quelles données personnelles** vous collectez (coordonnées postales, adresses mails, dates de naissance, numéro d'immatriculation du véhicule, enquête de satisfaction...).

- **Quel traitement** vous y apportez... quelle est la finalité de cette collecte de données? (facturation, démarchage commercial, système de contrôle de sécurité, analyse marketing, etc.).

- **Qui est concerné** par cette collecte? Il faudra probablement sensibiliser vos collaborateurs à la protection des données personnelles et aux mesures que vous pourrez prendre.

- **Quel outil (logiciel)** utilisez-vous? Les éditeurs devraient probablement revenir vers vous prochainement pour mettre à jour les paramètres de sécurité et de chiffrement de données afin de se conformer à cette nouvelle réglementation.

- **Les données** sont-elles envoyées à un tiers (office de tourisme, centrale de réservation, groupement, etc.)?

- **Où sont stockées les données** et combien de temps sont-elles conservées? Il conviendra alors de bien vérifier les conditions de sécurité.

Une fois cette cartographie effectuée, il s'agit ensuite d'analyser la situation en termes de risques (degré de sensibilité des données utilisées) et de définir un éventuel plan d'action pour chaque traitement de données (information préalable du client sur l'utilisation des données, mesure pour garantir la sécurité des données, modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, de portabilité, etc.).

**A l'issue de votre plan d'actions, il vous faudra encore documenter la conformité de votre entreprise par rapport à cette réglementation; ainsi, vous devrez:**

- Tenir un registre des traitements des données utilisés dans votre entreprise et

# Plus de droits pour vos données !

- 1

### Des données à emporter !

Je peux récupérer les données que j'ai communiquées à une plate-forme et les transmettre à une autre (réseau social, fournisseur d'accès à internet, site de streaming, etc.)


- 2

### Plus de transparence

Je bénéficie de plus de lisibilité sur ce qui est fait de mes données et j'exerce mes droits plus facilement (droit d'accès, droit de rectification).


- 3

### Protection des mineurs

Les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents des mineurs de moins de 16 ans avant leur inscription.


- 4

### Guichet unique

En cas de problème, je m'adresse à l'autorité de protection des données de mon pays, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise qui traite mes données.


- 5

### Sanction renforcée

En cas de violation de mes droits, l'entreprise responsable encourt une sanction pouvant s'élever à 4% de son chiffre d'affaires mondial.


- 6

### Consécration du droit à l'oubli

Je peux demander à ce qu'un lien soit déréférencé d'un moteur de recherche ou qu'une information soit supprimée s'ils portent atteinte à ma vie privée.



**Nouveau Règlement européen sur la protection des données personnelles**  
Après quatre années de débats, l'Union européenne a finalisé le projet de règlement sur la protection des données personnelles qui doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Le règlement, qui sera adopté au premier semestre 2016, renforce les droits des citoyens européens et leur donne plus de contrôle sur leurs données personnelles. Il simplifie les formalités pour les entreprises et leur offre un cadre juridique unifié. Il sera applicable en 2018 dans tous les pays de l'UE.

ARTICLE 29  
Data Protection Working Party



éventuellement nommer un DPO (Data Protection Officer ou délégué à la protection des données),

- Formaliser les procédures mises en place pour l'exercice des droits des personnes, et le recueillement de leur consentement.

- Réunir les contrats qui garantissent la sécurité de vos données (notamment

ceux des éditeurs de logiciel) des outils que vous utilisez.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le RGPD, rendez-vous sur le site de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels>

En conclusion, ces deux sujets sans rap-

port l'un avec l'autre seront à mener de front, si vous ne les avez pas déjà abordés, dès la fin de la saison 2017 car pour rappel, vos logiciels de caisse ou de gestion devront être conformes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la thématique de la protection des données nécessite un peu de temps d'analyse avant son entrée en vigueur le 25 mai 2018. ■